

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Comité II*Acoupa de MacDonald (Totoaba macdonaldi)*MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR LES ÉTATS-UNIS AU DOCUMENT COP19 DOC 29.2.1 CONCERNANT
LA RÉVISION DES DÉCISIONS 18.292 À 18.295

Le présent document a été préparé par les États-Unis d'Amérique dans le contexte du point 29.2.1 de l'ordre du jour (acoupa de MacDonald (Totoaba macdonaldi) : Rapport du Secrétariat), pour communiquer aux Parties les modifications suggérées, relatives à l'annexe 2 : Projets de décisions nouveaux et révisés sur l'acoupa de MacDonald (TOTOABA MACDONALDI) proposés pour adoption à la COP19. Le présent document est le reflet des discussions qui ont eu lieu entre les États-Unis d'Amérique et le Mexique sur ce point de l'ordre du jour.

Changements suggérés à la décision 18.292 proposée par le Secrétariat

1. Le Mexique demande que le paragraphe f) d'origine de la décision 18.292 – que le Secrétariat propose de supprimer dans le document CoP19 Doc. 29.2.1 – soit maintenu. Ce paragraphe est copié-collé ci-dessous et deviendrait le paragraphe d) de la décision 18.292 (le nouveau texte proposé apparaît ci-dessous en **bleu** ; les changements apparaissant en **bleu** reflètent les révisions proposées par le Mexique que les États-Unis d'Amérique acceptent).

— f) d) fournir un soutien financier et en nature à des fins de réalisation de l'étude demandée dans la décision 18.294, paragraphe c) à présenter à la 73^e session du Comité permanent.

Changements suggérés à la décision 18.293 proposée par le Secrétariat

2. Dans le paragraphe a) de la décision 18.293 (Rev. CoP19), les modifications que nous proposons auraient pour effet d'éclaircir et de renforcer les révisions suggérées par le Secrétariat (le nouveau texte proposé apparaît ci-dessous en **rouge** ; le texte suggéré pour insertion par le Secrétariat est souligné et le texte proposé pour suppression est ~~barré~~).
 - a) prendre des mesures immédiates et efficaces avant le 1^{er} novembre 2019 pour faire face aux menaces que le commerce illégal fait peser sur l'acoupa de MacDonald et le marsouin du golfe de Californie pour renforcer encore davantage les mécanismes visant à empêcher les pêcheurs utilisant d'utiliser des filets maillants d'entrer dans la zone de le Refuge du marsouin du golfe de Californie et les navires d'entrer dans les zones de tolérance zéro et pour faire en sorte que ces zones restent totalement exemptes de filet maillants, en appliquant une politique stricte de tolérance zéro de la pêche et des engins de pêche non autorisés dans ces zones, en veillant à assurer une surveillance permanente, et en imposant des sanctions sévères lorsque des irrégularités sont détectées, par exemple en saisissant les navires et les engins de pêche non autorisés, et en appliquant des sanctions administratives ou pénales, selon le cas ;
3. Dans le paragraphe b) i) de la décision 18.293, les modifications que nous proposons prient instamment les autorités mexicaines ayant le pouvoir légal de procéder à des saisies et des arrestations de collaborer avec la Marine pour empêcher effectivement les pêcheurs et les navires de pêcher avec des engins

prohibés dans l'habitat du marsouin du golfe de Californie. Dans la décision d'origine, nous proposons d'insérer le texte suivant, avec quelques modifications mineures (le nouveau texte proposé apparaît ci-dessous en rouge ; le texte proposé par le Secrétariat pour insertion est souligné et le texte proposé pour suppression est ~~barré~~) :

i) ~~déployer les autorités compétentes dotées des pouvoirs légaux de saisie et d'arrestation, conjointement avec la Marine, pour empêcher efficacement les pêcheurs et les navires de pêcher avec des engins prohibés dans le Refuge du marsouin du golfe de Californie, d'entrer dans la zone de tolérance zero et en déployant des autorités gouvernementales dotées de pouvoirs légaux de saisie et d'arrestation, conjointement avec la marine, pour empêcher efficacement les pêcheurs et les navires d'entrer dans la zone de refuge du marsouin du golfe de Californie, et inviter le Secrétariat à évaluer l'efficacité et l'incidence de ces mesures avant la fin de 2019 prendre des mesures strictes à l'encontre des pêcheurs qui utilisent des sites de sortie et de débarquement autres que ceux autorisés par l'article 9 de l'Accord, afin d'empêcher, de perturber et de faire disparaître réellement de prévenir et de mettre un terme à toute activité illégale de la part des pêcheurs ;~~

4. Dans le paragraphe f) de la décision 18.293, les modifications que nous proposons ont pour objet de demander au Mexique de faire rapport au Secrétariat sur la mise en œuvre de la décision 18.293 de manière opportune pour donner au Secrétariat suffisamment de temps pour communiquer cette information, avec d'éventuelles recommandations, (le nouveau texte proposé apparaît ci-dessous en rouge et bleu ; les changements en bleu sont des révisions proposées par le Mexique que les États-Unis d'Amérique acceptent ; le texte proposé par le Secrétariat pour insertion est souligné et le texte proposé pour suppression est ~~barré~~).

f) soumettre un rapport complet sur l'application de la décision 18.293 (Rev. CoP19), paragraphes a) à d) ci-dessus, ainsi que ~~de les informations requises dans de la~~ décision 18.292 (Rev. CoP19), ~~paragraphe a),~~ au Secrétariat, de manière opportune (au moins 60 jours avant la 77^e session du Comité permanent), à temps pour qu'il les transmette au Comité permanent à sa 77^e session, accompagné de ses recommandations éventuelles.

Changements suggérés à la décision 18.294 proposée par le Secrétariat

5. Dans la décision 18.294 paragraphe c), les changements que nous proposons d'apporter au texte ont pour but d'assurer que le Comité permanent a la possibilité d'examiner et de fournir des commentaires sur le mandat révisé de l'étude sur le marsouin du golfe de Californie et l'acoupa de MacDonald (le nouveau texte proposé apparaît ci-dessous en rouge et en bleu ; les changements en bleu reflètent les révisions proposées par le Mexique que les États-Unis d'Amérique acceptent ; le texte proposé par le Secrétariat pour insertion est souligné et le texte proposé pour suppression est ~~barré~~).

c) de toute urgence, réviser le mandat de l'étude sur le marsouin du golfe de Californie et l'acoupa de MacDonald décrits à l'annexe 2 du document CoP18 Doc. 89 (Rev. 1), en consultation avec le Comité permanent, par l'intermédiaire de la Présidente, en tenant compte des résultats de la réunion en ligne des États de l'aire de répartition, de transit et de consommation de l'acoupa de MacDonald, qui s'est tenue en octobre 2021, et des décisions de la 74^e session du Comité permanent, et commencer ~~entreprendre~~ l'étude au cours du premier trimestre de 2023, sous réserve de la disponibilité de ressources externes et en consultation avec les organisations possédant les compétences nécessaires.

6. Dans la décision 18.294 paragraphe d), les changements que nous proposons d'apporter au texte ont pour but de prier le Secrétariat de faire un rapport, dans les délais, à la 77^e session du Comité permanent sur les informations reçues concernant les décisions 18.292-18.293 et l'étude (le nouveau texte proposé est indiqué ci-dessous en rouge ; le texte proposé par le Secrétariat pour insertion est souligné et le texte proposé pour suppression est ~~barré~~).

d) rend compte des informations communiquées par les Parties et le Mexique conformément aux décisions 18.292 (Rev. CoP19) et 18.293 (Rev. CoP19), ainsi que de l'étude entreprise ~~les résultats de la réunion convoquée~~ conformément au paragraphe a) ci-dessus, dans les délais (au moins 45 jours avant la 77^e session du Comité permanent) au Comité permanent à sa 77^e session, ainsi que toute recommandation éventuelle qu'il pourrait avoir.

Changements suggérés à la nouvelle décision 19.DD proposée par le Secrétariat

7. En ce qui concerne la proposition de nouvelle décision 19.DD, nous proposons un nouveau paragraphe pour le projet de décision 19.DD afin d'encourager toutes les Parties à œuvrer en faveur de la suppression de l'offre et de la demande de spécimens d'acoupa de MacDonald d'origine illégale (le nouveau texte proposé est indiqué ci-dessous **en rouge**, le texte à supprimer étant ~~barré en rouge~~).

19.DD Les Parties sont encouragées à :

- a) soutenir les efforts liés au rétablissement et au suivi des populations sauvages d'acoupas de MacDonald et de marsouins du golfe de Californie ; ~~et~~
 - b) faire tout leur possible pour soutenir le Mexique dans sa mise en œuvre de la décision 18 293 (Rev. CoP19) ; ~~et~~
 - c) soutenir les efforts visant à éliminer l'offre et la demande de spécimens d'acoupas de MacDonald d'origine illégale afin de combattre et de prévenir leur commerce illégal.
8. Le Mexique a demandé l'ajout d'un nouveau projet de décision 19.EE qui est destiné aux pays de transit et de destination (le nouveau texte proposé est indiqué ci-dessous en **bleu** ; les changements en **bleu** reflètent les révisions proposées par le Mexique que les États-Unis d'Amérique acceptent).

À l'adresse des pays de transit et de destination

19.EE Les pays de transit et de destination sont encouragés à faire rapport sur la mise en œuvre des décisions 18.292 et 19.DD à la 77^e session du Comité permanent.